



## N°25-1711

### CONVENTION

**relative aux modalités techniques, administratives et financières liées à la requalification de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 311) entre l'avenue de la division Leclerc (RD 928) et la rue Perquel**

**Commune de Montmorency**

*Comportant 3 annexes*

#### ENTRE-LES SOUSSIGNÉS :

**Le Conseil départemental du Val d'Oise**, sis à l'Hôtel du Département, 2 avenue du Parc, CS 20201 CERGY, 95 032 CERGY-PONTOISE Cedex, représenté par sa Présidente Madame Marie-Christine CAVECCHI, dument habilitée par délibération n° 5-03-1 à la Commission permanente en date du 7 avril 2025,

Ci-après dénommé "**le Conseil départemental**" ou le "**le Département**",

#### ET

La **commune de Montmorency**, représentée par son Maire Monsieur Maxime THORY, sis à l'Hôtel de Ville, 2, Avenue Foch, 95160 Montmorency, autorisée par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommée "**la Commune**",

Le Conseil départemental du Val d'Oise et la commune de Montmorency sont dénommés "**les Parties**".

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Par la délibération la délibération à l'Assemblée départementale n° 5-16 en date du 28 mars 2025 dans le cadre des "Programmes de travaux de rénovation et d'amélioration de la voirie départementale – OSIL", le Conseil départemental a validé les travaux de requalification de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 311) entre la RD 928 et la rue Perquel, sur la commune de Montmorency.

Désireuse d'un traitement plus qualitatif, la commune de Montmorency a proposé au Département de conventionner afin de participer financièrement à ces travaux supplémentaires.

## **CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux de requalification l'Avenue Charles de Gaulle (RD 311) entre l'avenue de la division Leclerc (RD 928) et la rue Perquel, sur la commune de Montmorency (Annexe 1 – plan de situation).

### **ARTICLE 2 – NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux de requalification de l'Avenue Charles de Gaulle (RD 311) entre la RD 928 et la rue Perquel, ci-dessous décrits, ont été validés conjointement par les deux parties.

Ces travaux de rénovation, sur un linéaire de 400 mètres environ (annexe 3), consisteront à réaliser sur cet axe départemental (RD 311), situé sur la commune de Montmorency, les travaux suivants :

- Étude d'exécution,
- Amenée et repliement des installations de chantier,
- Amenée, la maintenance et le repliement de la signalisation temporaire de chantier,
- Fourniture et pose de panneaux d'information,
- Implantation et piquetage et protection éventuelle des réseaux,
- Investigations sur les réseaux enterrés,
- Démolition de chaussée et trottoirs au droit des nouvelles bordures, caniveaux et création d'assainissement,
- Ouverture et fermeture de tranchées pour pose de canalisation d'assainissement,
- Démolition de chaussée et trottoirs,
- Terrassements complémentaires,
- Réglage et compactage de fond de forme,
- Fourniture et pose de bordures granit gris clair 20x30,
- Fourniture et pose de caniveaux constitués d'un double rang de pavé granit 14x20,
- Création d'ouvrages et pose de canalisation d'assainissement,
- Fourniture et mise en œuvre de structure de chaussée, stationnement et trottoirs,
- Fourniture et mise en œuvre d'une chaînette de pavé granit 14x14 et d'un remplissage en pavé granit 14x14 posé en losange sur les trottoirs,
- Fourniture et mise en œuvre de pavés granit 14x20 avec une chaînette en pavés granit 14x20 aux entrées charretières,
- Fourniture et mise en œuvre d'enrobé noir sur stationnement,

- Mise à niveau de tampons d'assainissement et chambre de réseaux divers,
- Mise à niveau de bouches à clefs,
- Rabotage de la couche de roulement,
- Fourniture et mise en œuvre de la couche de roulement en SMA,
- Fourniture et mise en œuvre de la signalisation horizontale,
- Fourniture et pose de la signalisation verticale,
- Pose de mobilier urbain fourni par la ville (potelet, barrières),
- Nettoyage de fin de chantier.

### **ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX**

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre seront assurées par le Département.

En cette qualité, le Département réalisera l'intégralité des travaux mentionnés à l'article 2 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour toute la durée des travaux, jusqu'à leur réception et au règlement de la participation financière de la commune de Montmorency.

Les représentants de la commune de Montmorency seront conviés par le maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'opération, aux réunions lors de l'élaboration du projet puis aux réunions de chantier durant la réalisation des travaux et jusqu'à leur réception.

### **ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES**

#### **5.1 – Estimation des travaux et répartition financière**

Le coût global des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention est estimé à 809 992,56 € HT soit 971 991,07 € TTC (valeur d'octobre 2024).

Il est convenu que la participation financière de la Commune aux travaux est estimée à **430 669,38€ HT** correspondant aux prestations "qualitatives" décrites ci-après :

<b>Désignation des ouvrages</b>	<b>Unité</b>	<b>Quantité</b>	<b>Prix Unitaires € HT</b>	<b>Total € HT</b>
1 - Fourniture et pose de bordures granit gris clair 20*30	ML	800	112,15	89 720,00
2 - Fourniture et pose de pavés granit gris clair 14*14 sur trottoir (pose en losange)	M <sup>2</sup>	1 250	154,40	193 000,00
3 - Fourniture et pose d'une chaînette 14*14 sur trottoir	ML	1 600	22,40	35 840,00
4 - Fourniture et pose de pavés granit gris clair 14*20	M <sup>2</sup>	350	174,10	60 935,00
5 - Fourniture et pose de pavés granit gris clair 14*20 sur 2 rangs	M <sup>2</sup>	262,50	194,95	51 174,38
<b>TOTAL</b>				<b>430 669,38</b>

La participation financière définitive de la Commune sera déterminée en fonction du montant réel des travaux "qualitatifs", calculé d'après les prix unitaires du titulaire du marché et des quantités réalisées ainsi que l'application du coefficient de révision.

Si toutefois des modifications complémentaires devaient être réalisées à la demande de la Commune, les prestations et fournitures en résultants seront rajoutées au montant des travaux "qualitatifs" pris en charge par la Commune.

Le Département supportera la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour l'ensemble de la dépense inhérente à ces travaux.

Le Département, maître d'ouvrage de l'opération, est réputé attributaire du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L.1615-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 5.2 – Flux Financiers

Le Département émettra les titres de recettes correspondant au montant réel des travaux « qualitatifs » demandés par la Commune, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses signé par le Payeur départemental.

La Commune se libérera des sommes dues au titre de sa participation dès réception.

Le comptable assignataire des paiements est le Payeur Départemental :

PAIERIE DEPARTEMENTALE DU VAL D'OISE			
BDF Pontoise			
Identification nationale (RIB)			
Code Banque	Code guichet	Compte	clé
300001	0651	C956 00000097	97
Identification Internationale			
IBAN	FR82 3000 1006 51C9 5600 0000 097		
Identifiant Swift de la BDF (BIC)	BDFEFRPPCCT		

Si le montant réel des travaux devait être supérieur à l'estimation initiale mais dans la limite de 20 % du montant estimé, le montant de participation serait augmenté pour chacune des Parties, sans autre procédure.

Si le montant réel des travaux devait être supérieur à l'estimation initiale de plus de 20 %, le montant des participations de chacune des Parties devra donner lieu à la passation d'un avenant à la présente convention.

## **ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET MODALITE D'APPLICATION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à la commune de Montmorency, après soumission au contrôle de légalité en Préfecture du Val d'Oise.

Elle prendra fin à la réception des travaux et après le règlement de la participation de la Commune.

Toute modification de celle-ci devrait faire l'objet d'un avenant signé par toutes les Parties.

La résiliation de la présente convention ne pourrait intervenir qu'après demande de l'une ou de l'autre des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation les Parties s'engagent à veiller aux bonnes conditions de poursuite ou d'achèvement de l'opération, dans le but de limiter l'éventuelle altération du service public et ou pallier tout risque qui en résulterait.

### **ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de désaccord sur les modalités d'exécution de cette convention, les Parties s'engagent à mettre en œuvre tout moyen en leur possession pour trouver un règlement amiable.

A défaut d'un règlement à l'amiable, le litige sera porté au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, seul compétent pour en connaître.

Fait en quatre (2) exemplaires originaux à Cergy, le

**Pour la Ville de Montmorency,  
Le Maire**

**Pour le Département du Val d'Oise,  
La Présidente**

**Maxime THORY**

**Marie-Christine CAVECCHI**

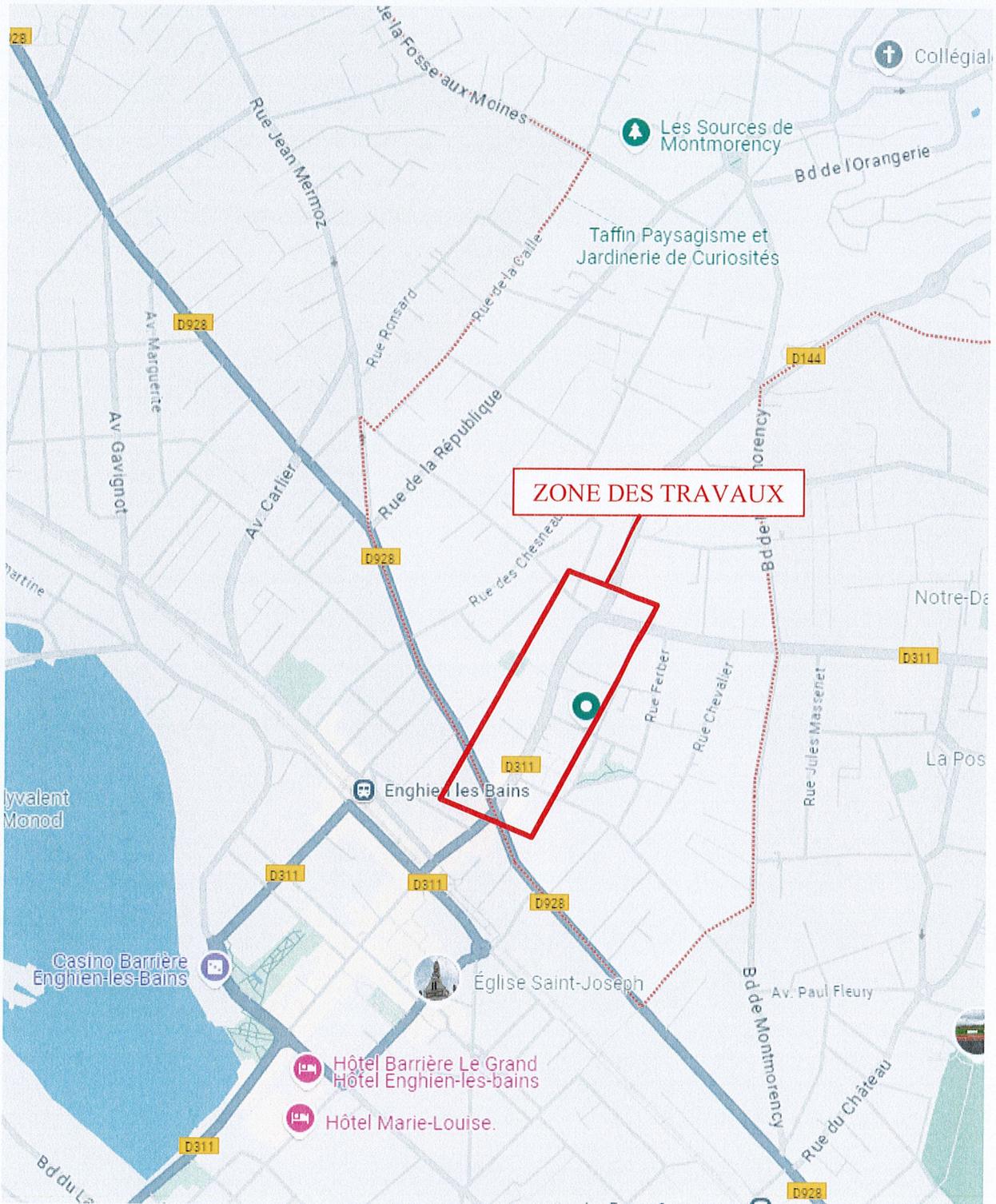
## **ANNEXES**

Annexe 1 : Plan de situation

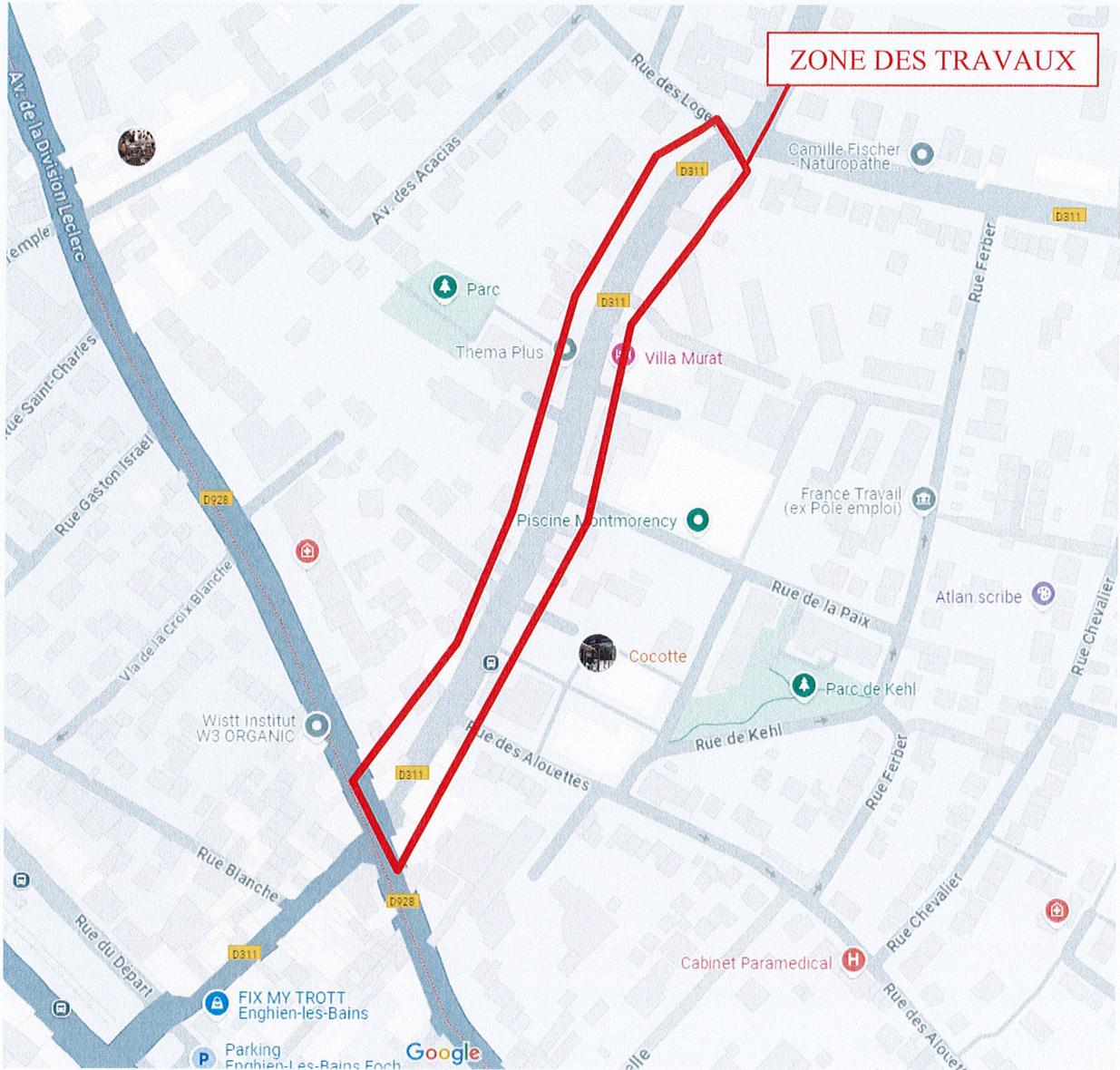
Annexe 2 : Plan de localisation

Annexe 3 : Plans des aménagements planches 1 et 2

Annexe 1 : Plan de situation



Annexe 2 : Plan de localisation



Annexe 3 : Plan d'aménagement Planches 1 et 2.

Planche 1

